

# LES EXPLOITATIONS AGRICOLES FRAGILES



Vendredi

29 MARS 2024

9H00

UFR SJEPG  
Amphi Cournot  
45D Avenue de l'Observatoire  
Besançon  
Contact : [secretariat-crjfc@univ-fcomte.fr](mailto:secretariat-crjfc@univ-fcomte.fr)



# LES EXPLOITATIONS AGRICOLES FRAGILES

## COLLOQUE

BESANCON : 29 mars 2024

AMPHITHEATRE COURNOT -BATIMENT FOURRIER  
CAMPUS de la BOULOIE -UFR SJEFG  
Université de FRANCHE-COMTE

9h00 : Accueil – Café de bienvenue

9h15 : Allocutions d'ouverture

9h45 : Propos introductifs

### DÉTECTER - ANTICIPER - PRÉVENIR

10h00 : Qu'est-ce qu'une activité agricole ?

Manon S ahut, Doctorante en Droit privé, Université de Bourgogne

10h20 : L'exploitant agricole marié et son patrimoine professionnel

Coralie Dovetta, Doctorante en Droit privé, Université de Franche-Comté (CRJFC)

10h40 : L'associé-exploitant

Victoria Lucke-Vicchio, Doctorante en Droit privé, Université de Franche-Comté (CRJFC)

Pause- café

11h15 : Quels outils pour prévenir les difficultés des exploitations agricoles ?

Lionel Manteau, Avocat honoraire et Formateur, membre de l'AFDR

Table ronde : Détecter les fragilité pour mieux prévenir les difficultés

Pause déjeuner

## TRAITER - PRÉSERVER - REBONDIR

- 14h00 : Tribunal de la procédure collective : retour d'expérience et perspectives  
Emmanuelle Scholl, Magistrate, TJ de Draguignan
- 14h 30 : Le sort des animaux de ferme dans les exploitations fragiles ou en difficulté  
Quentin Bepoix, Etudiant en Master 2 Droit des Affaires, UFR SJEPEG, Alternant  
SCP DUVAL-HERODIN, mandataires judiciaires
- 14h50 : Exploitations en difficulté et coopératives agricoles  
Samuel Rochefort, Avocat au Barreau de Carpentras et Doctorant en Droit privé,  
Université de Franche-Comté (CRJFC) et Christine Lebel, MCF HDR Droit Privé,  
Responsable Axe 2 CRJFC et Président de la Section Bourgogne-Franche-Comté de l'AFDR
- 15h15 : Le statut des baux ruraux : quelles contraintes dans le traitement des exploitations  
en difficulté ?  
Jean-Vianney Kouassi, Docteur en Droit privé Université de Bourgogne
- Pause
- 16h00 : Cession de l'exploitation agricole en difficulté et autorisations administratives  
David Le Blanc, Avocat au Barreau de Saint-Brieuc, Membre de l'AFDR
- Table ronde : Le rebond est-il possible pour les débiteurs en agriculture ?
- 18h00 : Clôture des travaux



## Le colloque

Depuis la loi du 30 décembre 1988, les exploitants agricoles sont entrés dans le domaine d'application du droit des entreprises en difficultés. Pour les mesures de prévention, le législateur a adopté le règlement amiable dont le cadre juridique est énoncé dans le Code rural et de la pêche maritime. Les textes des procédures collectives du Code de commerce ont été adaptés, dans une certaine mesure, pour pouvoir être appliquées aux agriculteurs en nom propre ainsi qu'aux sociétés d'exploitation agricole. Pour autant, on constate que trop souvent la connaissance des dispositifs et des outils de prévention destinés à accompagner et protéger les exploitations fragiles sont pas suffisamment connus des agriculteurs et peu proposés par leur environnement en amont du blocage de leur trésorerie.

On appelle « exploitations agricoles fragiles » toutes les exploitations agricoles à faibles revenus persistants qui sont particulièrement vulnérables face aux aléas climatiques, aux fluctuations des prix des matières premières agricoles, ou bien encore face aux bouleversements juridiques imposés par d'autres domaines du droit.

Pour ce faire, qu'est-ce qu'une activité agricole ? Comment délimite-t-on le patrimoine professionnel d'un entrepreneur individuel agricole marié ? Qu'est qu'un associé-exploitant ? Comment appliquer le statut du fermage et le droit des entreprises en difficulté ? Toutes ces notions seront précisées par la nouvelle génération de juristes intéressée par le droit rural au cours de cette journée.

Enfin, et de façon plus technique seront également évoqués la prévention en matière agricole, les liens entre exploitant-coopérateur et coopérative agricole, ou bien encore la délicate question des autorisations administratives dont la procédure d'obtention n'a pas été adaptée aux difficultés financières des exploitations agricoles.

## Informations

Responsabilité scientifique : Christine LEBEL, Maître de conférences HDR en Droit privé, Université de Franche-Comté, Responsable Axe 2 CRJFC et Co-Directrice du Master Droit des affaires

Lieu : UFR SJEPEG (amphithéâtre Cournot), 45D avenue de l'Observatoire, Besançon

Renseignements : [contact-crjfc@univ-fcomte.fr](mailto:contact-crjfc@univ-fcomte.fr) / +33 (0) 81 66 66 08

+ ajouter info inscription qd date limite